

Séance ordinaire du 3 juillet 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 3 juillet 2023, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317 rue des Érables.

Sont présents :
Mme Dolorès Drouin, siège 1
Mme Nathalie Mercier, siège 2
M. Roger Drouin, siège 3
M. Frédéric Forgues, siège 4
M. Éric Drouin, siège 5
M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2307-090

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023, dispense de lecture;

2.2 Adoption du second projet de règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage 173;

3- Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes;

3.2 Vente du terrain lot 6 292 700 - rue du Rocher,

3.3 Servitude pour conduites pluviales et sanitaires – rue Tardif;

3.4 Adoption de la grille salariale - Camp de jour;

4- Aménagement et urbanisme

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;

5- Loisirs et culture

5.1 Mandat pour les services professionnels en contrôle de la qualité des sols et matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement du terrain des loisirs;

5.2 Autorisation de la mise en vente des blocs moteurs;

6- Sécurité publique

Aucun sujet

7- Hygiène du milieu

Aucun sujet

8- Travaux publics

8.1 Mandat pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage de la rue du Parc et des Étangs;

9- Correspondance

10- Résumé des activités mensuelles

11- Période de questions

12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

2307-091

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du second projet de règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage 173

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 173 est entré en vigueur le 17 juin 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement de zonage numéro 173 relatives aux usages temporaires et en particulier l'emploi de roulotte ou d'un véhicule de loisirs motorisé;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 19 juin 2023;

2307-092

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement de zonage numéro 173 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage numéro 173 afin d'apporter certaines précisions concernant les usages temporaires et en particulier l'emploi de roulotte ou de véhicules récréatifs.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Ajouter un préambule au chapitre 10 intitulé « dispositions relatives aux usages temporaires »;
- Modifier l'alinéa 2 de l'article 10.3.1 intitulé « implantation » afin d'apporter certaines précisions concernant l'emploi de roulettes ou d'un véhicule de loisirs motorisé.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 10

Le chapitre 10 du règlement de zonage numéro 173 est modifié par l'ajout d'un préambule qui se lit comme suit :

Les usages temporaires sont des usages autorisés pour une période de temps limitée. Les usages autorisés à titre temporaire par le présent chapitre doivent conserver en tout temps leur caractère temporaire à défaut de quoi ils doivent être considérés comme des usages permanents. Pour prendre et conserver un caractère temporaire, un usage ne doit pas donner lieu à la construction, l'aménagement ou le maintien en place d'installations permanentes sur le site où se déroule l'usage temporaire.

À l'expiration du délai fixé par le présent chapitre, l'usage temporaire doit cesser et les installations doivent être enlevées sinon elles deviennent illégales. La notion de droits acquis ne s'applique pas à un usage temporaire.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.3.1

L'alinéa 2 de l'article 10.3.1 du règlement de zonage numéro 173 est modifié et remplacé comme suit :

Malgré ce qui précède, l'emploi d'une roulotte ou d'un véhicule de loisirs motorisés utilisés à des fins d'habitation temporaire est permis dans toutes les zones, selon les conditions suivantes :

1. Cette utilisation est autorisée temporairement, un maximum d'une fois par année, à l'endroit d'une même propriété, sur une période consécutive n'excédant pas quinze (15) jours. À l'expiration de cette période, la roulotte doit être retirée du terrain;
2. La roulotte ou le véhicule de loisir motorisé doit être implanté dans les cours latérale ou arrière à 2 mètres des lignes latérales et arrière du terrain.
3. La roulotte ou le véhicule de loisir motorisé doit être immatriculé et reposer sur des roues afin de pouvoir être déplacé à tout moment durant la période accordée;
4. En aucun cas le contenu du réservoir d'eaux usées d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif ne peut être déversé dans la fosse septique desservant le bâtiment principal ou en tout autre lieu non autorisé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi. L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation. Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions règlementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions règlementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

2307-093

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Dépôts directs # 502 887 à # 502 926	174 489,99 \$
Prélèvements # 2 857 à # 2 871	<u>23 050,89 \$</u>
Pour un total de	197 540,88 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Vente du terrain lot 6 292 700 - rue du Rocher

CONSIDÉRANT QUE la mise en vente du terrain situé sur la rue du Rocher portant le lot 6 292 700 à un prix de départ de 80 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Les Immeubles C.C.R. inc. dépose une offre de 80 000 \$;

2307-094

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Les Immeubles C.C.R. inc. au montant de 80 000 \$.

QUE la municipalité mandate Renald Binet du cabinet Binet et Carbonneau Notaires pour préparer l'acte de vente.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer les documents relatifs à la vente du terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Servitude pour conduites pluviales et sanitaires - rue Tardif

CONSIDÉRANT la présence de conduites pluviales et sanitaires sur le terrain lot 3 714 850 situé au 424, avenue Principale appartenant à M. Daniel Tardif, le terrain lot 3 714 852 situé au 411, avenue Principale appartenant à Industrie Picard et Poulin inc. et le terrain lot 4 794 253 situé au 414, rue Tardif appartenant à Mme Claude Baron et M. David Poulin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'une servitude afin de maintenir dans leur endroit et emplacement actuels les conduites souterraines;

CONSIDÉRANT QUE ladite servitude sera consentie gratuitement;

2307-095

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate Stéphane Roy Arpenteurs-Géomètres et Binet Carbonneau Notaires pour la création des documents nécessaires.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, tous les autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais et honoraires soient à la charge de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Adoption de la grille salariale – Camp de jour

CONSIDÉRANT QU'une grille salariale pour le personnel du camp de jour est nécessaire pour une rémunération équitable selon l'expérience et l'ancienneté;

2307-096

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil adopte la grille salariale pour le personnel du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. Aménagement et urbanisme

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 Mandat pour les services professionnels en contrôle de la qualité des sols et matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement du terrain des loisirs

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du terrain des loisirs nécessitent le mandat des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été proposé à trois (3) entreprises et qu'aucune d'elles ont donné réponse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à Englobe pour un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'Englobe dépose une offre de services au montant estimé de 10 335,70 \$ (taxes en sus);

2307-097

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Englobe pour les services en contrôle de la qualité des sols et matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement du terrain des loisirs au montant estimé de 10 335,70 \$ taxe en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Autorisation de la mise en vente des blocs moteurs

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du projet de réfection du terrain des loisirs, de nouvelles zones de jeux avec blocs moteurs et balançoires seront aménagées;

CONSIDÉRANT QUE les blocs moteurs actuellement au terrain des loisirs sont encore en bons états et peuvent être vendus;

2307-098

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la mise en vente des blocs moteurs.

QUE les prix de vente soient les suivants :

- Petit module : 1 000 \$
- Gros module : 4 000 \$

- Bascules : à donner

QUE le démontage et le transport sont la responsabilité de l'acheteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Mandat pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage de la rue du Parc et des Étangs

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage de la rue du Parc et des Étangs nécessitent le mandat des services professionnels pour approuver les attestations de conformité et effectuer le contrôle qualitatif des enrobés bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'offre de services de Englobe au montant estimé de 3 759,40 \$;

2307-099

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Englobe pour des services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux au montant de 3 759,40 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2307-100

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 36.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière